



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX

LACUB

ACCORD CADRE 2013-2018 pour une gestion durable et solidaire de l'eau

Entre :

La Communauté urbaine de Bordeaux, établissement public de coopération intercommunale, située Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cédex, représentée par Monsieur Vincent Feltesse, président, conformément à la délibération n° XXXX du xx/xx/2014, et désignée ci-après par les termes «La Cub» ,

D'une part,

Et

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, établissement public du ministère du développement durable, située 90 rue du Férétra, 31078 Toulouse cédex 4, représentée Monsieur Laurent Bergeot, directeur général, et désignée ci-après par le terme «l'Agence», agissant par délégation n° XXX en date du XXX,

D'autre part,

SOMMAIRE

Préambule	page 3
Article 1 : Situation de l'agglomération bordelaise	page 5
Article 2 : Mode de gestion des services publics de La Cub	page 6
2-1 Traité de concession des services publics de La Cub	page 6
2-2 Le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines	page 6
2-3 La régie de l'Eau Industrielle	page 7
2-4 La régie de l'assainissement non collectif	page 8
Article 3 : Objectifs partagés	page 8
3-1 Mieux connaître la Garonne, les autres cours d'eau et les milieux aquatiques associés dans l'espace de l'aire urbaine et dans la vie des citoyens	page 8
3-2 Intégrer les enjeux liés à l'eau et au milieux aquatiques dans les documents d'urbanismes et les projets d'aménagement associés	page 9
3-3 Favoriser l'équilibre entre les zones urbanisées et les espaces ouverts	page 10
3-4 Sécuriser l'alimentation en eau potable, fiabiliser l'assainissement, assurer la qualité des eaux de baignade	page 10
Article 4 : Critères d'éligibilité - Modalités d'aides de l'Agence de l'Eau	page 16
Article 5 : Pilotage et suivi de l'accord cadre	page 17
Article 6 : Durée et résiliation de l'accord cadre	page 17
Article 7 : Annexes	Page 17

Préambule

«L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général»¹.

Depuis 2000, l'engagement communautaire de la France pour l'eau² est fondé sur une obligation de résultat : maintenir en bon état les cours d'eau, zones humides, lacs et nappes profondes qui le sont et atteindre le bon état à moyen terme, dans les autres milieux aquatiques.

L'objectif commun aux deux partenaires est de promouvoir sur le territoire de l'agglomération bordelaise, dans un souci de développement durable, une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des différents usages de l'eau et la préservation des écosystèmes.

La directive cadre européenne sur l'eau et sa transposition en droit national ainsi que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 retranscrites dans les divers Schémas Directeurs de bassins et de territoires (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma de Cohérence Territoriale...) traduisent l'enjeu d'une meilleure gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, eu égard aux évolutions démographiques et climatiques annoncées.

Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est donnée les moyens de développer des politiques dans les domaines de compétences suivants :

- collecte et traitement des eaux usées,
- production d'eaux issues de ressources de substitution aux nappes profondes déficitaires,
- lutte contre les inondations fluviales et pluviales et adaptation au changement climatique,
- protection et valorisation de la Nature et des paysages,
- protection de la biodiversité,
- protection et valorisation des milieux naturels humides.

Plus récemment, elle a engagé une démarche participative pour accompagner la redéfinition de sa politique de l'eau et de l'assainissement, qui permette de préparer, de façon durable, les ressources en eau et les systèmes d'assainissement d'une métropole millionnaire respectueuse de son environnement.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a pour mission principale d'assurer une gestion équilibrée et durable tant qualitative que quantitative des eaux superficielles et souterraines sur le bassin Adour-Garonne afin de répondre aux objectifs du SDAGE.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation (loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et projet de loi portant engagement national sur l'environnement, SDAGE 2010-2015 et son programme de mesures associées, la loi du 21 avril 2004 sur la compatibilité des documents d'urbanisme avec les SDAGE et les SAGE), l'Agence souhaite en particulier renforcer la synergie entre les acteurs de l'eau et ceux de l'urbanisme notamment dans le cadre de l'élaboration des SCOT, PLU et cartes communales pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'eau dans ces documents.

¹ Code de l'environnement – article L 210-1

² Loi du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Les orientations et les priorités territoriales pour la gestion durable de l'eau des bassins intéressant le territoire sont définies en particulier par le Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement (SDAGE) Adour-Garonne et le Programme de Mesures (PDM) associé, visant à obtenir un bon état des masses d'eau.

Dans ce cadre, il est aussi à noter que le territoire de La Cub est concerné par les objectifs et les dispositions associés au Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Gironde adopté le 17 juin 2013 , et Nappes profondes de la Gironde dont la deuxième version a été adoptée le 18 mars 2013

Article 1 - Situation de l'agglomération bordelaise

Composée de 28 communes, La Cub regroupe une population de plus de 700 000 habitants, soit la moitié du département de la Gironde.

Son territoire s'étend sur près de 56 000 ha mais s'insère dans un bassin versant hydraulique de près de 90 000 ha.

La Garonne, à Bordeaux, est soumise aux marées avec des amplitudes fortes pouvant atteindre 7 m. Par ailleurs, 13 500 ha sont situés sous les plus hautes eaux de la Garonne, soit près d'un quart du territoire communautaire.

La pluviométrie est de type océanique.

Ainsi, le positionnement géographique de La Cub, à l'amont de l'estuaire de la Gironde, avec son hydromorphologie spécifique, et à l'aval de la Garonne et de la Dordogne, font de l'agglomération bordelaise un site très particulier où se conjuguent plusieurs problématiques liées à l'eau : le milieu marin et les marées, l'eau douce, les inondations par la Garonne, le bouchon vaseux...

Le territoire de l'aire urbaine est largement irrigué par un réseau hydrographique structuré autour de la Garonne et constitué de plus de 150 jalles, esteys, berles, crastes et autres ruisseaux. La Cub entretient un linéaire de 34 km de cours d'eau.

Dans un tel contexte hydrographique, le territoire de La Cub est très largement concerné par la présence de zones humides. Qu'il s'agisse de zones humides boisées, en prairie, cultivées ou en secteur urbain, elles présentent toutes un intérêt écologique et fonctionnel. Par ailleurs, le lit mineur de la Garonne est un site Natura 2000 et il constitue un des principaux axes de migration et de reproduction des espèces piscicoles amphihalynes.

Le territoire de La Cub est également impacté par la problématique du bouchon vaseux. Celui-ci se déplace de l'amont vers l'aval au gré des apports hydrologiques et des marées (en été il est plutôt vers l'amont de l'estuaire, car les débits sont faibles, en hiver il est plutôt vers l'aval).

Le bouchon vaseux joue un rôle écologique important et peut être à l'origine :

- de problèmes de migration piscicole à cause de cet obstacle pauvre en oxygène dissout et fortement turbide ;
- de problèmes de contamination de la faune via l'accumulation des polluants métalliques.

Les débits amont de la Garonne ont connu des évolutions : diminution des débits d'étiage, précocité des étiages.

La baisse des débits associée aux changements climatiques risque d'amplifier les phénomènes constatés au cours des dernières années (remontée du bouchon vaseux plus haut dans l'estuaire, temps de séjour, turbidité).

La qualité biologique de ces cours d'eau est actuellement moyenne à mauvaise avec un objectif d'atteinte du bon état à l'horizon 2015-2021 selon le SDAGE. Les facteurs de dégradation sont essentiellement liés aux modifications hydromorphologiques, aux pressions urbaines et industrielles ponctuelles ou diffuses et aux pressions diffuses à caractère agricole.

Dans le domaine de l'eau potable, les conditions d'accès à la ressource en eau souterraine sont aujourd'hui complètement adossées aux prescriptions du SAGE Nappes profondes en Gironde.

En ce qui concerne l'assainissement, il convient d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement collectif et non collectif pour une meilleure protection du milieu naturel, notamment par temps de pluie.

Article 2 - Mode de gestion des services publics de La Cub

La Cub est compétente, sur son territoire, en matière de fourniture d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, pour le traitement des eaux pluviales et pour la fourniture d'eau industrielle.

Le service public de l'eau et de l'assainissement de la Cub est régi selon deux modes de gestion distincts :

- les contrats de délégation de service public,
- les régies.

2-1 - Traité de concession du service public de l'eau de la Communauté urbaine de Bordeaux

Le 27 décembre 1991, le traité de concession du service public de l'eau potable est attribué à Lyonnaise des Eaux pour une durée de 30 ans.

Le concessionnaire est responsable de l'exploitation du service et est autorisé à percevoir auprès des abonnés un prix destiné à rémunérer ses obligations. Il assure la construction, l'amélioration et le renforcement des ouvrages et les acquisitions foncières nécessaires.

Cette délégation de service public s'étend sur 23 communes.

Un avenant quinquennal a été finalisé en 2012.

L'avenant n° 9 permet de mettre en place une gouvernance élargie cohérente avec l'assainissement, la mise en place d'une marque unique : l'Eau de La Cub. Il supprime le principe d'exclusivité du concessionnaire en matière de travaux neufs et renforce les engagements techniques.

Une des innovations de l'avenant 9 est la volonté de développer une politique sociale de l'eau avec notamment la mise en place d'un chèque eau. Il comporte également un volet environnemental qui met l'accent sur des actions de sensibilisation des usagers particuliers aux économies d'eau et le déploiement de la télé-relève pour une meilleure maîtrise de la consommation.

Parallèlement, La Cub a signé une convention de recherche et de développement concernant l'eau potable avec La Lyonnaise des Eaux France-LyRE.

Cette convention a pour objet la contractualisation précise des prestations de R et D réalisées par le LyRE au profit de la Cub, tant au niveau des prestations réalisées qu'au niveau de leur coût sur trois thèmes en particulier :

- la gestion des grands systèmes d'eau et d'assainissement,
- les acteurs et les usagers de l'eau,
- le grand cycle de l'eau.

Elle fixe les cadre, les échéances et le budget alloué des collaborations de recherche que le LyRE coordonne et définit les engagements de services opérationnels et réciproques entre les deux parties et les modalités de suivi.

Le programme prévisionnel est présenté en annexe 5.

A noter que cinq communes de La Cub se situent hors périmètre concédé. La compétence eau potable est assurée par les syndicats de Carbon-Blanc (Siao) pour les communes d'Ambares et Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc et de Martignas-sur-Jalle- Saint-Jean d'Illac (pour la commune de Martignas-sur-Jalle).

2-2 - Le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines

L'exploitation de ces deux services est réalisée par le biais d'une délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage confié à la Société de Gestion de l'Assainissement de La Cub, filiale de Lyonnaise des Eaux.

Cette délégation a été signée pour une durée de 6 ans, de 2013 à 2018, période de transition avant le passage en régie. Ce nouveau contrat a permis la création d'une marque unique pour tous les services gérés par la direction de l'Eau : L'eau de La Cub.

Le périmètre de la délégation comprend l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages, la gestion du patrimoine et son renouvellement. Il comprend également un volet protection de la santé et du milieu naturel ainsi que la valorisation des déchets et la prévention des inondations. Ce contrat fait état de 603 engagements assortis pour certains de pénalités. Il intègre également la gestion des eaux pluviales avec la gestion dynamique, la gestion des odeurs et le pilotage intégré du système d'assainissement avec l'outil RAMSES.

S'agissant d'un contrat d'affermage, La Cub demeure maître d'ouvrage de tous travaux de renforcement et d'extension comportant l'établissement de nouveaux ouvrages et entraînant un accroissement du patrimoine du service (sauf branchements isolés).

Parallèlement, La Cub a signé une convention de recherche et de développement. concernant l'assainissement, cette convention a été signée entre La Cub, La SGAC et La Lyonnaise des Eaux France- LyRE.

Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Entreprise Régionale fournira les prestations de recherche pour le compte de la SGAC pourtant en particulier sur trois thèmes :

- la gestion des grands systèmes d'eau et d'assainissement,
- les acteurs de l'eau,
- le grand cycle de l'eau.

Le programme prévisionnel est présenté en annexe 4.

2-3 - La régie de l'Eau Industrielle

En vue d'une gestion durable de la nappe de l'Eocène et du développement économique de la presqu'île d'Ambès, la Communauté urbaine de Bordeaux a réalisé d'importants travaux permettant de délivrer aux industriels de la Presqu'île de l'eau. Les travaux se sont déroulés sur trois années pour un montant total de 11 000 000 € H.T.

L'eau distribuée aux industriels est pompée en Garonne et traitée par décantation dans une usine située sur la commune de Saint-Louis de Montferrand. Elle est ensuite renvoyée dans le système de distribution spécifique.

Ce service est géré par une régie à simple autonomie financière, depuis 2006. Les installations sont exploitées par la société Véolia aux termes d'un marché public, notifié le 20 mars 2013. Ce marché est effectif depuis le 15 avril 2013 jusqu'au 31 décembre 2018.

En accompagnement du SAGE nappes profondes de Gironde, les industriels de la Presqu'île d'Ambès alimentés par le service de l'eau industrielle de La Cub en substitution à leurs forages à l'Eocène bénéficient, de la part de l'Agence de l'Eau, d'une compensation dégressive des surcoûts qui s'éteindra en 2017.

Année	Compensation en €/m ³ fourni aux industriels	Montant des aides à verser chaque année pour 2 millions de m ³ substitués
2013(pm)	0,1	200 000 € pm
2014	0,08	160 000 €
2015	0,06	120 000 €
2016	0,04	80 000 €
2017	0,02	40 000 €
2018	0	0
Soit un total sur la période de		400 000 € sans compter 2013

2-4 - La régie de l'assainissement non collectif

Les collectivités doivent assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves, réhabilitées et existantes.

Afin de satisfaire à cette obligation, La Cub a mis en place une régie dotée de la simple autonomie financière.

Cette régie assure deux missions :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
- la vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes.

Ces missions visent à faire progresser globalement l'état du parc des installations d'assainissement autonome en vue d'une amélioration des conditions sanitaires et d'une meilleure protection de l'environnement.

L'agence de l'eau est susceptible d'apporter son soutien technique et financier pour la mise en place d'opérations groupées de réhabilitation des installations autonomes de la Cub.

Article 3 - Objectifs partagés

L'enjeu principal pour l'agglomération bordelaise est d'inscrire son développement démographique, économique et urbain dans un contexte de préservation, de développement et de mise en valeur des espaces naturels aquatiques et des ressources en eau de l'aire urbaine. Les deux partenaires s'engagent à collaborer sur les thématiques suivantes :

3-1 - Mieux intégrer la Garonne, les autres cours d'eau et les milieux aquatiques associés dans l'espace de l'aire urbaine et dans la vie des citoyens

3.1.1 Restauration du bon état écologique des masses d'eau sur le territoire de La Cub

Les deux partenaires contribueront, chacun dans le cadre de ses compétences à :

- améliorer la connaissance des facteurs de dégradation du bon état écologique des masses d'eau (hydromorphologie, pressions anthropiques). Le projet baptisé ETIAGE (Etude Intégrée des Apports amont et locaux sur le fonctionnement de la Garonne Estuarienne), conduit par l'Université de Bordeaux, le Cemagref, Lyonnaise des Eaux, et financé notamment par l'Agence et La Cub s'inscrit dans cette démarche. Il vise notamment à caractériser l'impact des rejets communautaires (eaux usées et eaux pluviales) sur la Garonne estuarienne ainsi que les apports d'effluents de la Garonne amont. Il permet d'identifier le rôle joué par la présence et la stagnation du bouchon vaseux, en période d'étiage estival, sur la qualité des eaux garonnaises et les cortèges biologiques qui y vivent ou les traversent. Ses résultats permettront à La Cub d'orienter les outils et les décisions de gestion d'effluents par rapport aux dispositions du SAGE estuaire et à l'atteinte du bon état écologique des eaux de Garonne,

- reconquérir ou maintenir le bon état écologique des masses d'eau par des programmes d'actions appropriés. En ce qui concerne la gestion écologique des cours d'eau, adopter une démarche de gestion pérenne à l'échelle des bassins versants, ce qui peut nécessiter le cas échéant la mise en place de partenariat hors Cub ou la création de syndicats de rivières plus adaptés,

- développer des missions de suivi technique des programmes d'action engagés (suivi des milieux, suivi des travaux, évaluation des programmes, sensibilisation des riverains, interlocuteur privilégié des partenaires et des élus...), notamment concernant les milieux aquatiques (programmes relatifs aux cours d'eau et aux zones humides),

- mieux connaître la nature, l'impact et les possibilités de traitement des rejets des substances médicamenteuses ou des substances dangereuses prioritaires visées par la Directive Cadre sur l'eau. La mise en œuvre par La Cub d'une installation pilote type biostation sur la station d'épuration de Clos de Hilde permettra d'étudier les bénéfices des zones de rejet végétalisées sur les stations et susceptibles de porter atteinte aux milieux récepteurs,

- ▲ suivre l'impact des rejets pluviaux et des stations d'épuration telles que Lille sur la Jalle de Blanquefort au travers de l'observatoire de la Jalle,
- ▲ conduire des programmes d'actions permettant de réduire l'impact de ces rejets sur la nature.

3.1.2 Continuité écologique des cours d'eau et réappropriation par les habitants

Le présent accord-cadre conduira les deux partenaires à :

- examiner les conditions dans lesquelles le partenariat pourrait s'exercer dans des actions d'aménagements d'ouvrages sur les ruisseaux affluents de la Garonne et de la Dordogne, dans une logique de continuité écologique,
- poursuivre les actions de connaissance et de mise en valeur du fleuve Garonne pour en favoriser la réappropriation par les habitants de La Cub,
- réaliser des études sur la remise en eau de tronçons de cours d'eau (le Serpent et l'Artigon à Pessac...),
- réaliser des études pour assurer la continuité hydraulique des cours d'eau en concertation avec les habitants, et les travaux nécessaires le cas échéant.

3-2 - Intégrer les enjeux liés à eau et aux milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales, guide des solutions compensatoires) et les projets d'aménagement associés

Les deux partenaires s'accordent pour veiller à ce que les enjeux liés à la ressource en eau et à la préservation des milieux aquatiques soient effectivement intégrés dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement associés, en lien avec la convention de partenariat entre l'agence A'URBA et l'Agence de l'Eau. D'ores et déjà, la Communauté urbaine a affirmé, dans sa délibération du 26 mars 2010, ses priorités relatives à la révision du SCOT.

Il conviendra notamment de :

- poursuivre la prise en compte des principaux cours d'eau du territoire comme corridors écologiques à protéger, à préserver et valoriser dans la définition de la trame verte et bleue du futur Schéma de cohérence territoriale et la révision du PLU,
- prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire,
- actualiser le guide des solutions compensatoires à destination des maîtres d'œuvre et d'ouvrage, les aménageurs et les instructeurs d'autorisation d'urbanisme pour favoriser une rétention à la source des eaux pluviales et le diffuser,
- préserver, protéger et valoriser les espaces naturels, agricoles et non urbanisés pour conserver un équilibre dans l'occupation de l'espace,
- assurer le développement de l'agglomération tout en veillant à la gestion économe des espaces naturels et agricoles urbains et péri-urbains et limiter l'étalement urbain,
- préserver les zones humides, notamment celles d'intérêt particulier et limiter au maximum les impacts de tout projet d'urbanisation et d'aménagement,
- promouvoir les écoquartiers qui intègrent différents moyens pour économiser et réutiliser l'eau (économie de l'eau potable, récupérations et développement des techniques alternatives de gestion de l'eau pluviale...),

- améliorer les conditions de visibilité et d'accessibilité aux espaces naturels en tenant compte de leur sensibilité au travers du Plan Garonne Cub, de la Boucle Verte, du Parc des Jalles...

3-3 - Favoriser l'équilibre entre les zones urbanisées et les espaces ouverts (zones agricoles périurbaines, espaces naturels,...)

Les actions menées dans le cadre de ce partenariat viseront à :

- préserver, restaurer et valoriser les espaces permettant le fonctionnement naturel des milieux et la sauvegarde de la biodiversité qui leur est associée ; en particulier les berges, les zones humides, les corridors naturels et les espaces de divagation ou de débordement encore existants et fonctionnels,
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique et du fonctionnement des écosystèmes, et notamment :
 - étudier la pression des prélèvements sur les nappes libres pour les bassins versants de l'Eau Bourde, le Gua et la Jalle de Blanquefort,
 - définir des objectifs de débits sur les cours d'eau de La Cub, permettant de concilier le milieu et les usages,
 - préserver l'alimentation en eau des marais pour le bon fonctionnement de ces milieux et instaurer une bonne gestion de ces zones humides pour lutter contre les inondations,
- concourir à la gestion différenciée des espaces verts et des voiries et supprimer le recours aux produits phytosanitaires (herbicides a minima) sur les espaces publics au terme de cet accord cadre en accompagnant les communes du territoire dans l'élaboration puis la mise en œuvre de plans de gestion différenciée basés sur des pratiques alternatives plus respectueuses de l'eau et de l'environnement et en assurant leur promotion,
- promouvoir et accompagner sur le territoire de l'aire urbaine, la mise en œuvre de pratiques agricoles préservant la qualité de l'eau (réduction des intrants, économies d'eau).

3-4 - Sécuriser l'alimentation en eau potable, fiabiliser l'assainissement, assurer la qualité des baignades

3.4.1 Ressources de substitution en eau potable

Conformément au SAGE Nappes Profondes, pour permettre la lutte contre la surexploitation des nappes profondes déficitaires de Gironde, les deux partenaires s'accordent pour définir et mettre en œuvre un programme d'actions de substitution de ressources, sur la base d'un montage économique et institutionnel.

Les actions menées viseront à :

- poursuivre le partenariat pour la mise en œuvre du projet ressource de substitution «Champ captant des Landes du Médoc» conformément à la délibération communautaire du 18 janvier 2013 (annexe 3) confirmant la maîtrise d'ouvrage de La Cub sur ce premier projet. Ce projet consiste en :
 - la création d'un champ captant dans la nappe de l'oligocène (non déficitaire) sur les communes de Saumos et Sainte Hélène, d'une capacité de production d'environ 10 millions de m³,
 - la création d'un feeder permettant de faire transiter jusqu'au réseau structurant d'eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux l'eau provenant du champ captant,
 - la construction d'une station de traitement d'eau potable,

- la construction des réserves nécessaires au bon fonctionnement du schéma d'alimentation d'eau substituée,
 - la modification du système d'alimentation en eau de la Communauté urbaine de Bordeaux pour permettre l'intégration des ressources de substitution,
 - la mise en œuvre d'interconnexions et d'installations connexes de traitement avec les services d'eau concernés par le projet,
- poursuivre le partenariat pour la mise en œuvre des ressources de substitution en eau industrielle et agricole conformément aux objectifs fixés par le SAGE Nappes Profondes en Gironde
 - poursuivre, conformément aux objectifs fixés par le SAGE Nappes Profondes en Gironde, le développement de plus petits projets de ressources de substitution en eau potable.

L'Agence s'engage à soutenir ces programmes dans les conditions qui seront définies par son conseil d'administration, et conformément à son X^e programme.

Le projet de «Champ captant des Landes du Médoc» fera l'objet d'un document spécifique qui décrira précisément le projet (notamment le planning, les coûts d'investissement, le programme détaillé,...) et confirmera les conditions d'intervention de l'Agence.

L'opportunité d'une avance remboursable et/ou de modalités particulières de paiement pour compléter le dispositif d'aide sera étudié par l'Agence sur la base d'une analyse économique et technique présentée par la Cub.

3.4.2 Schémas Directeurs et études stratégiques et recherche

3.4.2.1 Eaux usées et eaux pluviales

Les schémas Directeurs d'assainissement de La Cub sont anciens (Schéma Directeur des Eaux Usées 1988 et Schéma Directeur des Eaux Pluviales 2009). Une refonte de ces schémas directeurs est nécessaire. Pour cette refonte, la Communauté urbaine pilotera différentes études (pré-diagnostics, études de bassins versants, études hydrométéorologiques...) sur toute la durée de l'accord cadre.

3.4.2.2 Eau potable

La Cub souhaite construire et développer une vision stratégique du mode de fonctionnement du système d'alimentation en eau potable de La Cub et de son évolution, à moyen et long terme. Aussi, il est envisagé de réaliser des études techniques nécessaires à l'élaboration d'une stratégie de gestion et d'évolution du système d'alimentation en eau potable de La Cub qui devront répondre aux principaux objectifs suivants :

1. Analyser et synthétiser les éléments permettant à La Cub d'acquérir une connaissance précise du fonctionnement du système de production/distribution d'eau potable de La Cub dans la perspective d'un passage en régie en 2019 (cf. décision du Conseil de Communauté urbaine de Bordeaux de juillet 2011 en annexe de la consultation - annexe 6). Cette étude doit constituer le socle permettant une acculturation progressive au fonctionnement du système.
2. Mettre en évidence, sur la base d'un diagnostic exhaustif, les points forts/faibles du système dans son état actuel et à l'horizon 2030. L'étude traitera a minima les sujets suivants :
 - bilan besoins/ressources (en bilan annuel, en jour de pointe, en prenant en compte l'impact du réchauffement climatique),
 - analyse du fonctionnement du système actuel production/stockage/distribution : anisotropie du système, niveau de sécurisation de l'approvisionnement, faiblesses structurelles éventuelles du système, etc,

- analyse de la vulnérabilité des ressources en eau de La Cub eu égard à leur nature, à leur spatialisation et au nombre de points de prélèvements, de captages, de traitements, ainsi qu'à l'évolution de l'urbanisation des territoires de La Cub,
 - analyse des besoins en ressources de «réparation» par rapport aux objectifs du SAGE (éocène et oligocène à risque de dénoyage, localisés pour la zone centre).
3. Proposer de grandes orientations permettant à La Cub de bâtir une vraie stratégie d'approvisionnement et de gestion qualitative durable de long terme intégrant les objectifs généraux déclinés dans sa politique de l'eau, notamment :
- de qualité et de continuité du service,
 - d'accompagnement du développement de l'agglomération,
 - de solidarité avec les territoires voisins en matière de gestion de la ressource en eau,
 - de maîtrise des investissements et de l'évolution des installations aujourd'hui concédées,
 - de développement durable.

3.4.3 Alimentation en eau potable

Pour poursuivre la lutte contre la surexploitation des nappes profondes déficitaires de Gironde, les deux partenaires s'accordent pour définir et mettre en œuvre un programme d'actions, sur la base d'un montage économique et institutionnel. L'objectif est de garantir de façon pérenne l'alimentation en eau potable des populations dans le respect des dispositions du SAGE Nappes Profondes révisé de 2013, tout en intégrant les objectifs de développement durable de l'agglomération. L'Agence s'engage à soutenir ce programme dans les conditions qui seront définies par son conseil d'administration, et conformément à son X^e programme.

Ressources

- Poursuivre la mise en œuvre de toutes les actions prescrites par le SAGE Nappes Profondes en Gironde, et notamment celles relatives aux économies d'eau,
- Améliorer la connaissance et les performances des réseaux (modulation de pression - sectorisation - écoute permanente),
- Actualiser le schéma directeur de La Cub pour prendre en compte les objectifs de développement de l'agglomération (1 million d'habitants en 2030),
- Poursuivre les actions visant à pérenniser la ressource en eau potable et protéger le milieu naturel (création d'aires de dépotage,...),
- Respecter la qualité des eaux distribuées et s'adapter aux nouvelles réglementations (filiale de traitement de Gajac - couverture des ouvrages de production actuellement à l'air libre de Budos, Gamarde et Gajac - recyclage des eaux de process),
- Poursuivre la responsabilité environnementale du service de l'eau.

Périmètres de protection

- Finaliser la mise en place des derniers périmètres autour des points de production d'eau potable (périmètres et travaux suite à DUP ainsi que les études sur les zones d'alimentation des captages) (annexe 7),
- Inciter les communes à s'engager dans une politique d'acquisition foncière des parcelles situées dans les périmètres rapprochés.

Sécurisation

- Sécuriser l'alimentation en eau potable de La Cub en renforçant les traitements sur les sites les plus vulnérables, les axes structurants de transport, les stockages et les interconnexions (canalisation de transport Gajac/axe Gamarde Cap Roux - canalisation pour l'alimentation de l'unité de distribution de Bouliac),
- Sécuriser, le cas échéant, les services d'eau hors Cub dans un principe de solidarité.

La convention signée avec le Syndicat Mixte d'Etude pour la Gestion de la Ressource en Eau de la Gironde (SMEGREG)

Cette convention a pour objet de définir les conditions de réalisation et les modalités de l'étude d'expertise concernant les trois projets de ressources de substitution :

- le projet Cénomaniens Sud Gironde,
- le projet Nappe Alluviales de la Garonne,
- le projet Oligocène Sainte Hélène-Saumos.

Cette étude a pour but d'améliorer la connaissance géologique et de préciser les paramètres hydrodynamiques de l'aquifère.

L'Agence de l'Eau participera au financement de ces opérations en conformité avec son Xe programme d'intervention et au travers du Contrat Territorial nappes profondes Gironde 2014-2018.

3.4.4 Assainissement des eaux usées

- Poursuivre l'amélioration du traitement des eaux usées sur les stations d'épuration (modernisation de la station Ambès CD 10, étude des évolutions de la station d'épuration Cantinolle), finalisation des travaux de Louis Fargue,
- Renforcer les outils d'auto-surveillance du système d'assainissement et apprécier statistiquement la répartition géographique des flux polluants déversés au milieu naturel,
- Mettre en œuvre une solution technique définitive pour le traitement des eaux usées de la rive droite de Bordeaux (secteur de Brazza) au moyen d'une traversée sous-fluviale vers la station d'épuration Louis Fargue,
- Renforcer le réseau d'assainissement d'eaux usées du bassin versant Clos de Hilde pour assurer en particulier la collecte et le transport des eaux usées de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique,
- Mettre en œuvre un programme de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées,
- Poursuivre la mise en œuvre du programme de gestion dynamique des flux sur le Bassin Versant Louis Fargue,
- Mettre en place une politique volontariste d'information des petites industries et artisans sur les conditions de raccordement de leurs installations au système d'assainissement de La Cub et systématiser la contractualisation des autorisations de déversement. (l'objectif de 350 autorisations de déversement à fin 2018 est visé).
- Réaliser les contrôles de conformité de tous les dispositifs d'Assainissement Non Collectif sur la durée de l'accord cadre.
- Inciter les propriétaires d'assainissement non collectif dont les installations sont considérées comme étant dans un état particulièrement dégradé à la réhabilitation de leurs installations ou au raccordement.

- Inciter les propriétaires privés dont les installations intérieures sont non-conformes à la réhabilitation de leurs installations. A ce titre, la Cub a mis en place la taxe d'incitation à la mise en conformité par délibération 2013/059 du 18 janvier 2013.

Baignades

- Mettre en œuvre des actions correctives faisant suite aux profils de vulnérabilité des baignades autorisées de l'aire urbaine (Lac de Bordeaux, lac de Bègles).

3.4.5 Réduction des pollutions toxiques

Les actions de lutte contre les pollutions des activités économiques non agricoles seront accompagnées par l'Agence dans le cadre d'une approche territoriale plus forte qui portera notamment :

- Sur les actions de réduction ou suppression des rejets toxiques, en particulier les substances dangereuses pour l'eau, dans le cadre des objectifs nationaux ou lorsque l'impact sur la qualité chimique des masses d'eau est avéré. Ces actions pourraient également concerner les entreprises raccordées au réseau d'assainissement de La Cub à la lumière des résultats de l'opération RSDE connus au début du X^e programme

- Sur la poursuite de la lutte contre les pollutions dispersées générées par les Très Petites Entreprises et l'artisanat raccordés au réseau d'assainissement. Dans ce cadre, les collectivités seront cœur du dispositif. L'objectif de ces opérations collectives est de regrouper sur une zone géographique à enjeux comme La Cub et par secteur d'activité, les petites entreprises et artisans, afin de :

- × les sensibiliser à la pollution générée par leur activité et à ses effets négatifs sur la station de traitement collective et donc de systématiser l'élaboration des autorisations de déversement ou conventions de raccordement,
- × Les inciter dans la mesure du possible à réaliser des économies d'eau,
- × Les accompagner financièrement et techniquement dans la mise en place de traitements ou d'une filière d'élimination des déchets.

La CUB et l'Agence de l'Eau s'engagent à définir ensemble, au travers d'une contractualisation, un partenariat technique et financier afin de mener une politique de résorption de pollutions toxiques.

3.4.6 Promouvoir des actions de solidarité internationale et de coopération décentralisée

L'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 dite «Loi Oudin», modifié par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, prévoit que :

«Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz».

Dans le cadre de cette loi et conformément à l'article 18 bis du contrat de concession du Service Public de l'eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux, la Lyonnaise des Eaux affecte, depuis le 1^{er} janvier 2013, une contribution annuelle de 200 000 € à la réalisation d'actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau.

Afin d'utiliser au mieux cette contribution annuelle de 200 000 €, la Communauté urbaine de Bordeaux répartit ce montant sur deux enveloppes :

- ▲ une enveloppe pour un appel à projets de solidarité internationale dans le domaine de l'eau (50 % de l'enveloppe globale),
- ▲ une enveloppe affectée aux actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, en lien avec les accords en cours (50 % de l'enveloppe globale).

La zone géographique concernée visera essentiellement les pays en développement ou en transition, située dans la ZSP (Zone de Solidarité Prioritaire) définie par le Gouvernement français en février 1998 (plus de 50 pays, cf. annexe 8). Les projets proposés dans d'autres pays, hors ZSP, pourront également être examinés. Les Etats membres de l'Union Européenne seront également éligibles, une priorité étant accordée aux nouveaux entrants (après 2003).

3.4.6.1 Appels à projets de solidarité internationale

Un appel à projets a été lancé par la Communauté urbaine de Bordeaux en novembre 2013 sur les fonds des exercices 2013 et 2014. Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau et la Cub conviennent d'adopter une démarche parallèle d'analyse et d'attribution de subventions pour coordonner leurs financements. Les soumissionnaires porteurs de projets seront invités à déposer leur dossier de demande de subvention auprès de la Communauté urbaine de Bordeaux avant fin décembre 2013. Un comité de sélection, co-présidé par le vice-président de La Cub chargé de l'Eau et de l'Assainissement et le vice-président de La Cub chargé des Relations Internationales, et constitué d'experts incluant un représentant de l'Agence de l'Eau, sera chargé de sélectionner et d'auditionner les porteurs de projets retenus. L'Agence de l'Eau et la Communauté urbaine de Bordeaux présenteront à leurs instances respectives les demandes de subvention des porteurs de projets retenus par le Comité de sélection.

Ce partenariat se poursuivra sur la durée de l'accord cadre, au delà de 2014.

3.4.6.2 Actions de coopération décentralisée

La Communauté urbaine de Bordeaux a affecté une enveloppe annuelle à des actions inscrites dans les accords de coopération décentralisée déjà signés ou à venir. Des actions au Mexique, en Inde, en Turquie, en Afrique, pourraient ainsi être privilégiées.

Le contour précis de ces actions est en cours de définition. Il pourra prendre la forme :

- de contribution au financement de certains programmes de recherche en lien avec des universités étrangères,
- d'un apport d'expertise (technique ou humain).

Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau examinera les conditions dans lesquelles elle pourra s'engager aux côtés de La Cub à participer aux actions de coopération décentralisée retenues. A cet effet, chaque année, la Communauté urbaine de Bordeaux et l'Agence de l'Eau établiront un inventaire des opérations susceptibles de faire l'objet d'un co-financement afin de les valider et d'établir un plan de financement.

3.4.7 Sensibiliser et informer sur les enjeux environnementaux liés à l'eau

- ▶ Favoriser l'information, la sensibilisation, l'action pédagogique sur la gestion durable et solidaire de l'eau, et les efforts consentis par tous,
- ▶ Communiquer sur les différents projets techniques opérationnels
- ▶ Mener une approche transversale de la problématique de l'eau :

- dans le cadre de l'Agenda 21 de La Cub, associer les villes et l'Agence dans la définition et la mise en œuvre d'objectifs communs (agriculture urbaine, alimentation, production agricole, santé/environnement...),
- prise en compte, dans le cadre d'une vision prospective, des changements globaux à moyen ou long terme (climatique, économique, démographique, énergétique et réglementaire) qui doivent guider les futures politiques de l'eau,
- promouvoir les actions permettant les économies d'eau, tant dans les usages domestiques que dans les différents secteurs d'activités,
- sensibiliser les particuliers et autres usagers du territoire à la limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires et aux techniques alternatives.

► La Gouvernance de l'Eau

La Cub a initié une démarche participative dès 2010. Elle a adopté en décembre 2011 une politique de l'eau dans laquelle une gouvernance de l'eau partagée a été mise en place.

Les principales instances de la gouvernance de l'eau sont :

- le conseil d'administration de la Société de Gestion de l'Assainissement de La Cub,
- le Comité de Suivi de la Performance et de la Qualité du Service Eau et Assainissement (CSPQS),
- l'instance de gouvernance de l'Eau de La Cub, (L'Eau de La Cub – Conseil Participatif)
- la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Ces instances sont composées, entre autre, d'un collège d'associations.

Le Conseil Participatif de l'eau est en cours de création et devrait associer quatre collèges, élus, acteurs de l'eau, associations et citoyens, autour du thème du grand cycle de l'eau.

► Le Chèque-Eau

En complément des aides versées par le Fonds de Solidarité Logement (FSL), La Cub a décidé de mettre en place le dispositif «chèque eau» qui concernera principalement un public non éligible aux aides classiques.

Ce dispositif, sera mis en œuvre avec l'aide des Centres Communaux d'Action Sociale et assorti de mesures visant à sensibiliser le public bénéficiaire aux économies d'eau.

Article 4 - Critères d'éligibilité - Modalités d'aides de l'Agence de l'Eau

Pour mener à bien les actions décrites, l'Agence apporte une assistance technique et une aide financière à La Cub, maître d'ouvrage, pour les études, investissements ou actions visées par ses délibérations et concourant à ces objectifs.

Les domaines d'intervention et les conditions particulières de recevabilité des demandes d'aide, ainsi que leur taux de base relèvent des modalités du X^e programme de l'Agence (2013/2018).

La possibilité de compléter ces aides par un dispositif d'avance remboursable peut-être envisagé. Cette aide complémentaire dérogatoire fera l'objet d'une décision du conseil d'administration de l'Agence.

La possibilité de compléter ces aides par un dispositif d'avance remboursable peut-être envisagé. Cette aide complémentaire dérogatoire fera l'objet d'une décision du conseil d'administration de l'Agence.

L'Agence s'engage à considérer comme prioritaires les opérations du programme coordonné d'actions et à financer les opérations reconnues éligibles au titre de son X^e programme d'interventions. Les subventions de l'Agence n'ont toutefois pas un caractère systématique et leur attribution est fonction des possibilités financières et de l'efficacité attendue des projets concernés. Chaque opération fera l'objet d'une convention spécifique.

Article 5 - Pilotage et suivi de l'accord cadre

Pour la mise en œuvre du présent accord cadre, les partenaires organiseront, au minimum une fois par an, des réunions visant à :

- constater les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus au regard des prévisions pour la période écoulée,
- identifier les facteurs favorables et les difficultés rencontrées,
- préparer les prévisions techniques et financières pour la période suivante.

A cette fin, un comité de pilotage sera constitué du président de la Communauté urbaine de Bordeaux ou de son représentant, du représentant de l'agglomération au comité de bassin Adour-Garonne et du directeur général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant

Il associera également les services techniques concernés de La Cub et de l'Agence de l'Eau.

Chaque année, les annexes pourront faire l'objet de mises à jour transmises par courriers respectifs de l'une ou l'autre des parties.

Article 6 - Durée et résiliation de l'accord cadre

Le présent accord cadre engage les partenaires à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2018.

Il peut être modifié à tout moment d'un commun accord.

Il peut être résilié à la demande de l'un des partenaires avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Article 7 – Annexes

Les annexes seront constituées des documents suivants :

- annexe 1: Planning des principales opérations de l'accord cadre,
- annexe 2 : Planning des opérations liées au projet de ressources de substitution,
- annexe 3 : Plan Pluriannuel d'Investissement de La Cub (eaux pluviales, eau potable, assainissement des eaux usées, eau industrielle)
- annexe 4 : Programme Pluriannuel Prévisionnel d'Investissement de délégataire pour l'eau potable,
- annexe 5: Programme R&D eau potable,
- annexe 6 : Programme R&D assainissement,

- annexe 7 : Délibération du 18 juillet 2011,
- annexe 8 : Liste des périmètres de protection,
- annexe 9 : Carte des pays appartenant à la Zone de Solidarité Prioritaire.

Fait à

Le

P/Le président et par délégation

Le vice-président en charge de
l'eau et de l'assainissement,

Le directeur général

de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Jean-Pierre Turon

Laurent Bergeot